



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
20 mai 2025

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
20 mai 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. DA ROCHA, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. BOUCHONNET à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. BAUGÉ à M. SALAK, M. KOCH à M. GRANGETAS et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**066-2025 – BAIL COMMERCIAL DE LA MAISON ECLUSIERE DE REUSSY**

**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune, propriétaire de la Maison éclusière de Reussy située au niveau des jardins du Duc de Jean de Berry sur le parcours du Canal de Berry à vélo, à mi-chemin entre Bourges et Vierzon, souhaite mettre en place un bail commercial pour cet établissement à partir d'août 2025 (date selon la fin des travaux) pour une durée de 3-6-9 ans.

Souhaitant poursuivre sa politique de revitalisation du centre-ville et ouvrir un **point de petite restauration, de vente à emporter et d'orientation touristique** au plus tôt une procédure d'appel à projet a été lancée le 10 février 2025 permettant aux candidats intéressés de retirer le dossier complet de candidature donnant un certain nombre d'informations sur le projet et les attentes de la collectivité.

Cet appel à projet a été publié sur les supports suivants :

- Site de la ville, Facebook, Panneau Pocket, Panneaux lumineux,
- Site « SOS Villages » de TF1
- BOURGES PLUS, M. EYQUARD, manger commerce
- Information relayée par M. AZUAR sur le site « PARIS je te quitte »
- Les plus beaux détours M. ANGENAULT, Président Commission Communication
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. GOURIN

Un retour des dossiers de candidatures était attendu au plus tard pour le vendredi 21 mars 2025 à 12h.

Le titulaire, choisi sur la base de divers éléments et notamment sur un projet d'exploitation : qualité du projet présenté, services et prix envisagés, expérience et compétence du candidat et devra répondre au cahier des charges.

Un bail commercial pour la maison Eclusière sera établi par le notaire (en cours d'écriture) ;

- Le contrat de bail commercial sera conclu pour une durée de 3, 6 et 9 ans, renouvelable sur décision expresse de la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- La première année d'exploitation, le loyer à percevoir sera constitué d'une partie fixe de 250 € HT/mois (soit 3 000 € HT par an). Dès la troisième année d'exploitation, cette redevance sera actualisée en fonction des résultats d'exploitation.
- Une réduction de loyer est proposée en raison du décalage d'ouverture sur la saison ; 0€ pour le mois d'août 2025 et un demi loyer pour les mois de septembre et d'octobre 2025
- Un dépôt de garantie de 500 € (deux mois de loyer) sera demandé,
- Seule une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie sera autorisée.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 19 mai 2025

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir le candidat de son choix en fonction de la qualité du projet présenté, des services et prix envisagés, de l'expérience et de la compétence du candidat à la gérance de la Maison Eclusière de Reussy.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le bail commercial avec le candidat retenu et tout document ou acte s'y rapportant.

  
Le Maire,

**Jean-Louis SALAK**

  
La secrétaire de Séance,

**Annie HOUARD**

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Juin / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>